

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLES DE REFERENDUM

Agissant en vertu des articles 107ss LEDP, la Municipalité informe les citoyen-ne-s que, dans sa séance du mercredi 7 juin 2017, le Conseil communal a pris la décision suivante:

➤ Adopté à l'unanimité le préavis N° 16/2017 relatif à une demande de crédit pour la rénovation d'un appartement au 1^{er} étage, rue des Salines 4 et décidé :

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de rénovation intérieure de l'appartement du 1^{er} étage, rue des Salines 4
2. De lui accorder pour ce faire un crédit de CHF 125'000.00
3. De financer ces travaux par la trésorerie courante
4. D'amortir ce montant par prélèvement de CHF 45'000.- sur le fond de réserve « Domaines et bâtiments »
5. D'amortir le solde des travaux sur une durée de 10 ans

Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).